

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 11
en exercice : 11
ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 03/11/2023
Date d'affichage : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 077-217702281-20231110-2023_036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 10 NOVEMBRE 2023

Maire : Monsieur Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS – Mme Sandrine TURGNÉ – Mme Servane BEUQUE – M. Abel DUREAU – Mme Méлина DESSOLES – M. David CHARNLEY – M. Joffrey CROSNIER – M. Didier LAGUEYRIE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE donne pouvoir à M. Didier LAGUEYRIE
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
M. Marc LESAGE donne pouvoir à M. David CHARNLEY

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

DÉLIBÉRATION 2023 - 036 : SIVU des ETANGS - acompte cotisation 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-020 du 20/10/2023 du Conseil Syndical du SIVU des Etangs, portant sur l'acompte des cotisations pour 2024 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Hondevilliers est adhérente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement de l'acompte des cotisations du SIVU des Etangs d'un montant de 9.539,58 (neuf mille cinq cent trente-neuf euros et cinquante-huit centimes),

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 22 novembre 2023
Le Maire,
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

